

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 187

présenté par  
M. Carrez-----  
à l'amendement n° 182 du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE PREMIER A

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Les E et G du I s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction initiale de l'alinéa 14 de l'article 1<sup>er</sup> A prévoyait que la disposition relative à la réduction de deux mois à un mois du délai dans lequel les notaires doivent accomplir la formalité fusionnée auprès de la conservation des hypothèques serait applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2011. Il est souhaitable de maintenir cette application.